



CAP DESHERBANT TOTAL PRO

Utilisateurs Professionnels

HERBICIDE TOTAL SYSTÉMIQUE DES ZONES NON AGRICOLES ALLÉES DE PARCS, JARDINS PUBLICS ET TROTTOIRS, CIMETIÈRES, FORÊTS, SITES INDUSTRIELS A.M.M. n° 2090158*

Distribution des produits phytopharmaceutiques : agrément CE00357

- **Désherbant non sélectif, actif aussi bien sur les mauvaises herbes graminées que les dycotylédones, annuelles et vivaces.**
- **Particulièrement approprié pour les Zones Non Agricoles (ZNA) : terrains industriels et militaires, gares de chemins de fer, infrastructures routières, abords de stations électriques, allées de parcs et jardins publics, trottoirs, aéroports - bases aériennes, cours de ferme, clôtures et abords de bâtiments, cimetières.**

MODE D'ACTION

Désherbant foliaire, systémique et non sélectif. Lors de la pulvérisation, la substance active est absorbée par les parties aériennes des mauvaises herbes présentes au moment du traitement. Elle est ensuite transportée par la sève dans toute la plante jusqu'aux racines. La plante qui n'est plus alimentée en éléments nutritifs, est ainsi détruite.

APPLICATION

• Conditions optimales :

- Traiter par temps calme, à partir du printemps (avril) jusqu'à l'automne (octobre).
- Traiter sur des plantes en bon état végétatif, propres, non couvertes de rosées.
- Températures moyennes comprises entre 8 et 25 °C.
- Hygrométrie supérieure à 70 %.
- Un volume de bouillie compris en 100 et 500 L/ha.

• Pulvérisation :

- Vérifier le bon état du pulvérisateur et le réglage du matériel d'application.
- Ne pas traiter à proximité des points d'eau et abords de fossés.
- Préférer l'utilisation de buse à limitation de dérive (ex : injection d'air).

- Ne pas dépasser la dose de 2880 g de glyphosate par hectare et par an sur zone perméable et 1500 g de glyphosate par hectare et par an sur zone imperméable.

Verser la quantité nécessaire dans le pulvérisateur rempli d'eau au quart de sa contenance, puis compléter au volume désiré. Agiter. Appliquer la solution prête à l'emploi par pulvérisation. Après utilisation bien rincer le matériel d'application. Ne pas laisser de bouillie prête à l'emploi dans la cuve du pulvérisateur.

CONDITIONS D'EMPLOI

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé, dans un local frais et bien aéré (ne pas stocker à plus de 40 °C). Stocker à l'abri du gel. Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage. Pour protéger les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par

rapport aux points d'eau et aux zones non cultivées adjacentes.

Porter des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et pulvérisation.

Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

CARACTERISTIQUES

Matière active : 360 g/l glyphosate (sous forme de sel d'isopropylamine).

Type de formulation : concentré soluble (SL).

Densité : 1,17 environ.

ZNT : 5 m.

Délai de rentrée : 6h (ou séchage complet de la zone en allée de PJT).

Nom homologué : GALLUP® SUPER 360 EV.

* Détenteur de l'AMM: BARCLAY CHEMICAL LTD.

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

Catégories et doses d'emploi homologués :

Usage	Adventice	Dose d'emploi	Nombre maximal d'applications par an	Zone non traitée (ZNT) Organismes aquatiques
Usages non agricoles <i>Désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs, cimetières, voies de communication</i>	Adventices annuelles et bisannuelles en zones perméables	5 L/ha	1	Respecter une ZNT de 5 m par rapport aux points d'eau.
	Adventices vivaces en zones perméables Adventices annuelles et bisannuelles en zones imperméables	8 L/ha par taches	1	
Usages non agricoles <i>Sites industriels (et voies ferrées)</i>	Plantes annuelles et bisannuelles en zone perméable	5 L/ha	1	
	Adventices vivaces en zone permeable	8 L/ha par taches		
	Adventices annuelles et bisannuelles en zones imperméables			
Forêt – Désherbage avant plantation	Graminées annuelles	3 L/ha	1	
	Dicotylédones annuelles et bisannuelles	6 L/ha		
	Débroussaillage avant mise en culture	7 L/ha		
Forêt - Dégagement	Adventices vivaces	6 L/ha	1	
Traitements généraux Désherbage avant Mise Culture <i>Avant mise en culture en zones cultivées</i>	Graminées annuelles également autorisé sous abri	3 L/ha	1	
	Dicotylédones annuelles et bisannuelles également autorisé sous abri	6 L/ha		
	Adventices vivaces également autorisé sous abri	7 L/ha		

Fiche de Données Sécurité disponible sur : www.quickfds.com
Réemploi de l'emballage interdit

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société **Pro5** www.pro5.fr
PROTECTION PRÉCONISÉE : gants, lunettes, vêtements imperméables, bottes.

Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

D2962-0219

